

Affiché le 19 Novembre 2015

Droit de préemption urbain :

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide **DE RENONCER** à l'exercice du droit de préemption urbain : Immeuble : 2 La Haute Pichefolerie –1 020 m² – Parcelles : D1553 – Zone UC

Budget : admission en non valeur :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **D'ADMETTRE** les titres 129, 149, 170, 185 de 2011 pour 1 200 euros en non valeur, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale issu des travaux de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 5 octobre 2015 notifié le 13 octobre 2015 ;

VU le délai de concertation de deux mois à compter de la date de notification du présent projet de SDCI ;

VU le périmètre du syndicat mixte du SCoT Pays de Retz regroupant la Communauté de communes de Pornic, la Communauté de communes de Grandlieu, la Communauté de communes Cœur Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes de la Région de Machecoul, la Communauté de communes Loire Atlantique Méridionale ;

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité par la CDCI le 4 mai 2015, sur le projet de transformation du syndicat mixte du SCOT du pays de Retz en PETR doté de la compétence SCoT ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz en date du 18 juin 2015 approuvant l'évolution du syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz en syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Retz et approuvant ses nouveaux statuts, incitant ainsi un territoire regroupant 6 EPCI à fiscalité propre à collaborer ensemble ;

VU les projets menés par la Communauté de Communes de la Région de Machecoul en collaboration avec tout ou partie des 6 intercommunalités ou entre les Communes composant le territoire du SCoT sur des périmètres qui se sont développés au long des années :

-Depuis mai 1984 : le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire (Toutes les Communes de la Région de Machecoul, CC Sud Estuaire, CC Cœur Pays de Retz...),

-Depuis février 1977 : Pays de Grandlieu Machecoul et Logne (CC Grandlieu, CC Machecoul et CC Loire Atlantique Méridionale),

-Depuis avril 1987 : le transport scolaires Sud Loire Lac (la majorité des Communes de la CC de Grandlieu, toutes les Communes des CC de la Région de Machecoul et CC Loire Atlantique Méridionale),

-Depuis janvier 1998 : CET des Six Pièces (CC Loire Atlantique Méridionale, CC Région de Machecoul, CC Grandlieu, CC Cœur Pays de Retz),

-Depuis décembre 2004 : élaboration du SCoT (les 6 EPCI du Pays de Retz),

-Depuis 2014 : programme LEADER à l'échelle du SCoT,

-Depuis juillet 2015 : entente avec la Communauté de Communes de Pornic pour l'instruction des Autorisations des Documents d'Urbanisme, démarche commune avec la Communauté de Communes de Cœur Pays de Retz,

CONSIDERANT que les liens tissés par les élus du territoire et les actions menées en commun depuis plusieurs années doivent être confortés ;

CONSIDERANT que l'axe Nord/Sud du Pays de Retz est un atout pour poursuivre le travail mené entre les Communes et EPCI du Pays de Retz et qu'une complémentarité est indispensable au développement des territoires ;

CONSIDERANT que l'axe Nantes/Grandlieu/Machecoul/Challans est source de développement et est respectueux de l'histoire du Pays de Grandlieu Machecoul et Logne ;

CONSIDERANT l'intérêt de la construction d'un projet territorial ambitieux et structuré à l'échelle du territoire du SCoT ;

CONSIDERANT que le redressement des finances publiques passe par la rationalisation des différentes structures présentes sur le territoire du Pays de Retz ;

CONSIDERANT que les territoires Vendéens jouxtant le sud du Pays de Retz sont en réflexion pour former des entités de plus de 50 000 habitants ;

CONSIDERANT que pour le Pays de Retz, le Schéma Intercommunal de Coopération Intercommunale manque d'ambition pour inciter aux rapprochements des EPCI le composant bien qu'une fusion de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et la Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale soit proposée ;

CONSIDERANT que le Schéma proposé donne une vision du territoire à 15 ou 20 ans ;

ENTENDU l'exposé du Maire et les débats,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en souhaitant que puisse être pris en considération le développement du territoire du Pays de Retz ;

DE DEMANDER que dans le projet de schéma sous la rubrique « fusion des Communautés de Communes Loire Atlantique Méridionale et Machecoul » dans le chapitre « Les prescriptions et orientations du Schéma Départemental 2015 », la phrase « Elle ne préjuge pas des perspectives d'évolution dans l'espace de coopération du Pays de Retz » soit remplacée par « Cette première étape doit permettre une poursuite des rapprochements des EPCI du SCoT du Pays de Retz dans la perspective d'une rationalisation de la carte intercommunale pendant la durée du Schéma et d'un projet territorial ambitieux et structuré à l'échelle du SCoT » ;

DE REGRETTER que la fusion des Communautés de Communes Loire Atlantique Méridionale et Machecoul entraîne avant les prochaines élections municipales prévues en 2020 l'éviction de Conseillers Communautaires élus démocratiquement ;

DE DEMANDER à ce que tous les Conseillers Communautaires issus des assemblées actuelles des Communautés de Communes de la Région de Machecoul et de Loire Atlantique Méridionale soient maintenus jusqu'en 2020 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DETR 2016 : appel à projets :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **DE VALIDER** l'opération indiquée ci-dessous ainsi que sa réalisation, **D'ARRÊTER** le plan de financement comme ci-dessus, **DE DÉPOSER** un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour un terrain multisports et de jeux de cour pour l'école publique, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Plan de financement :

<i>Dépenses</i>	HT	TTC
Jeux de cour	1 805,00€	2 166,00€
Abri vélo	4 330,00€	5 196,00€
Terrain multi sports	23 800,00€	28 560,00€
Enrobé et plateforme pour terrain	<u>15 497,50€</u>	<u>18 597,00€</u>
TOTAL	45 432,50€	54 519,00€

Recettes

Subvention DETR 2015 (35%)	15 901,38€
Subvention réserve parlementaire députée	20 000,00€
Autofinancement	<u>18 617,62€</u>
TOTAL	54 519,00€

Trésorier : indemnités :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, décide :

Avec 11 voix pour un taux de 0%, et 4 voix pour un taux supérieur :

D'ATTRIBUER à Monsieur Thévenot Nicolas, Receveur, le taux de 0% de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, pour l'année 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Sydela : éclairage parking mairie :

Etant donné l'état d'avancement du dossier, il est décidé de reporter cette décision à une date ultérieure.

Budget : décision modificative :

Il convient de prévoir des crédits pour créances en non valeur :

D66111- Intérêts des emprunts : - 1 200,00€

D6542 : Créances éteintes + 1 200,00€

Le conseil municipal décide **D'ACCEPTER** les virements de crédits comme indiqué ci-dessus, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

-L'entreprise Lin&Art a transmis un devis pour la fabrication d'un meuble de rangement pour l'accueil périscolaire. Le montant est de 1 120,00€HT soit 1 344,00€TTC. Ce placard sera installé dans la salle de l'espace tampon du bâtiment accueil périscolaire et restaurant scolaire afin de permettre un rangement supplémentaire. En effet, à ce jour, le matériel et les jeux ne peuvent pas être rangés par manque de place, ce placard permettra de ranger le matériel et ainsi pouvoir mettre les locaux à disposition pour des activités liées à la petite enfance.

Le conseil municipal décide **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise Lin&Art pour un montant de 1 344,00€TTC pour la réalisation d'un meuble de rangement, **D'IMPUTER** cette dépense en investissement sur l'opération 068 (Accueil périscolaire restaurant scolaire). Les crédits nécessaires sont disponibles, **DE CHARGER** Monsieur Le Maire des formalités relatives à ce dossier.

Questions diverses :

A/Prochaines réunions : « Machecoul-St Même » Mardi 5 Janvier 2016 à 20h30 à Machecoul (élection Maire, adjoints...), 21 Janvier 2016 à 20h30 à Machecoul (commissions...). Prochain conseil Municipal à Saint Même Le Tenu : Lundi 14 Décembre 2015 à 20h00.

Jeudi 03 Décembre 2015 : 20h30 mairie de Machecoul : rencontre avec la gendarmerie pour une conduite citoyenne.

B/Dates à retenir : Vœux du Maire à Saint Même Le Tenu : 8 Janvier 2016 à 19h00. Repas des aînés : 20 Février 2016 à la Salle Vallée du Tenu.

C/Code conduite espèces invasives : Le conseil municipal autorise Le Maire à signer le code de bonne conduite sur les plantes invasives en Pays de La Loire.

D/SYDELA groupement de commandes achat électricité éclairage public : Direct énergie a été retenu pour ce groupement. La commune réalisera une économie de 292,90 euros.

E/Parking près de l'église et de la bibliothèque : Les riverains se garent sur les places de stationnement qui viennent d'être réalisées or celles-ci sont réservées à la bibliothèque et aux usagers de l'église. Un arrêté règlementant le stationnement à une durée maximum va être rédigé et un courrier sera adressé aux riverains pour les en informer.

F/Amende de police : la commune a obtenu une subvention de 5 058 euros pour la réalisation de places de stationnement sécurisées devant l'église et l'accueil périscolaire.

G/Livre de Saint Même : le prix d'achat est fixé au coût de revient soit 16€ Le livre sera distribué à la mairie, à la bibliothèque et à l'office du tourisme. Les réservations sont d'ores et déjà possibles en mairie ou sur le site internet de la commune.

H/Bâteaux ligériens : une exposition sera réalisée à la salle Vallée du Tenu le week end du 18 Décembre. Une conférence sera organisée ce même week end.

I/Forge : elle appartient à la société Besnier Aménagement. Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention pour utiliser la forge pour y entreposer du matériel communal.